

**Décision n° 19-074  
relative à la modification des tarifs de l'incubateur d'entreprise**

Le Président de l'École normale supérieure (ENS) de Lyon

Vu le décret consolidé n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ENS de Lyon ;

Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'ENS de Lyon ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° III.4 en date du 10 septembre 2018 portant délégation de compétences du conseil d'administration au Président de l'ENS de Lyon ;

Vu la délibération III.5.A. du 6 juillet 2016 relative à la politique tarifaire de l'incubateur d'entreprise ;

**Décide**

**Article 1 :**

De modifier les tarifs de l'incubateur d'entreprises de l'ENS de Lyon à compter du 1 juin 2020 comme suit :

- 140 € HT/m2/an pour les locaux affectés comme bureaux (au lieu de 130 € HT/m2/an) ;
- 190 € HT/m2/an pour les locaux affectés comme laboratoires (au lieu de 180 € HT/m2/an) ;

**Article 2 :**

La présente décision entre en vigueur à compter du 01 juin 2020.

**Article 3 :**

Le directeur général des services de l'École normale supérieure de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 12/12/2019,

Le Président de l'ENS de Lyon



Jean-François Pinton

Original : recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon ; Publication : diffusion sur le site internet, rubrique « l'École > Nous connaître > Organisation > Décisions du Président 2019 ».

**Modalités de recours contre la présente décision :** En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon.

